



COMMUNE DE LA COMBE-DE-LANCEY
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N° 28 / 2023

Portant sur la fermeture temporaire du GR menant de Pré Raymond au Lac du Crozet

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la 83-8 du 7 janvier 1983, présidant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le règlement général de voirie 69-897 du 06/05/1993 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté municipal du 76-2022 du 19 mai 2022 portant sur la fermeture temporaire du GR menant de Pré Raymond au Lac du Crozet, et les arrêtés modificatifs n° 91-2022 et n° 98-2022,

Vu les pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'aucun éboulement n'est survenu depuis le 19 mai 2022 sur la zone précitée ni à proximité de cette zone,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°76-2022 du 19 mai 2022 et les arrêtés modificatifs n° 91-2022 et n° 98-2022 d'interdiction sont levés.

Article 2 – Interdiction est faite de stationner sur la portion de sentier immédiatement sous la zone d'éboulement.

Article 3 – La signalisation est à la charge de la mairie et de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à La Combe-de-Lancey, le 09 Mai 2023

Le Maire,
R. VILLARINO

